

VAL-DE-BONNIEURE

Dossier de séance

CONSEIL MUNICIPAL 14 JANVIER 2026

14/01/2026



COMPTE RENDU **RÉUNION DU 14 JANVIER 2026**

Date de la convocation : 08 janvier 2026

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure.

Membres présents : MM. Jacques BOURABIER, Michel CASTERA, Mmes Aurore CHAILLOUX, Aurélie CHOISEL, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, Mme Arlette LITRÉ, MM. Pascal MAZAUD, Jean-Yves MORELLEC, Mme Murielle ETIENNE, M. Frédéric PIERRE, Mmes Samantha PREVOT, Sandrine PRIORET, M. Alain THILL.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Excusé(s) :

Absent(s) : MM. Nicolas LETELLIER, Cédric LEVEQUE, Mathieu TASCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Madame Samnatha PREVOT est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

1 – URBANISME : Convention de servitudes avec ENEDIS – parcelle OB 0377 – La Berthière – Saint-Angeau

Madame le Maire présente une convention de servitudes émanant d'ENEDIS (l'Électricité en réseau) pour le passage d'une canalisation électrique souterraine afin de réaliser un raccordement individuel sur la parcelle OB 0377 La Berthière, Saint-Angeau appartenant à la commune.

ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette convention de servitudes.

La commune reconnaît à ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2.00 mètres ainsi que ses accessoires.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle et s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement des ouvrages ENEDIS et notamment ne faire aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette convention de servitudes avec ENEDIS à titre gracieux.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** les conditions de cette convention de servitudes sur la parcelle OB 0377 La Berthière, Saint-Angeau pour le passage de 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2.00 mètres ainsi que ses accessoires.
- **Autorise** madame le Maire ou son adjointe en charge de l'urbanisme à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;
- **Précise** qu'ENEDIS est chargé, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques ;
- **Précise** que la commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages.

VOTANTS : 14 / 17

VOIX POUR	14
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

2 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police - Année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-24 relatif à la répartition du produit des amendes de police entre les communes et les groupements de communes ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à l'utilisation du produit des amendes de police ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite engager des travaux de mise en sécurité et d'aménagement de la voirie publique pour le projet suivant : **aménagement sécurité mobilité de la traversée de Terrebourg** pour rendre définitif l'aménagement test qui permet d'améliorer la sécurité des usagers, notamment les piétons et cyclistes, dans la traversée de ce hameau qui était marquée par une vitesse excessive et un manque de cheminement doux dédié le long de ce tronçon de la Route Départementale n° 15 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux entrent dans les catégories d'opérations éligibles au financement par le produit des amendes de police (article R2334-12 du CGCT) : réalisation d'un **itinéraire de mobilité douce** sécurisé avec îlots et chemin piétonnier, déplacer l'arrêt de bus scolaire ce qui facilitera les déplacements quotidiens notamment des enfants prenant le transport scolaire.

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à : 19 585.75 € HT et un montant TTC de 23 502.90 €

Considérant que, pour assurer le financement de ce projet, la collectivité souhaite solliciter le Département de la Charente au titre des amendes de police au moins à hauteur de 30 % ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Financeurs	Montant Sollicité	% du Coût HT
État : DETR	8 813.58 €	45 %
Département : Amendes de police	5 875.73 €	30 %
Autofinancement : fonds propres	4 896.44 €	25 %
TOTAL	19 585.75 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'aménagement sécurité mobilité de la traversée de Terrebours tel que présenté ci-dessus pour un montant de 19 585.75 € HT
- **Adopte le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus** Madame le Maire à solliciter tel qu'indiqué dans le plan.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Charente l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la constitution, au dépôt et à la gestion du dossier de demande de subvention.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2026 de la collectivité.

VOTANTS : 14 / 17

VOIX POUR	14
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

3 – Subvention exceptionnelle pour le groupe scolaire - classe découverte à SAINT-LARY en mai 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de MS/GS et GS/CP ont pour projet de partir en classe de découverte au centre d'altitude de Saint-Lary du 3 au 7 mai 2026.

Ce séjour, présenté par Madame la Directrice aux Conseils des écoles, a un coût total de 14 615.00 €, concerne 37 élèves avec accompagnateurs. Il est financé en partie par une subvention du Conseil Départemental, 3 700.00 € et par une participation des familles estimée à 5 457.50 €. Une subvention est demandée à la commune.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **D'attribuer** une subvention de 4 500.00 euros à la coopérative scolaire de l'école de Saint-Angeau.
- **Précise** que cette somme sera imputée au budget 2026, à l'article 65748 (Subvention de fonctionnement)

VOTANTS : 14 / 17

VOIX POUR	14
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

Questions diverses :

- Arrivée de M. LETELLIER Nicolas à 18h45, qui n'a pas pris part aux votes.
- Venue de la sous-préfète prochainement
- Pour les vœux du Maire, rendez-vous à 17h30, place Joubert pour récupération des planches apéro aux commerces, Sono par Pascal Mazaud, pichets par Michel Castera.
- Permanence élection : Merci de penser à vos dispos pour le prochain Conseil Municipal
- Communication d'une dernière lettre :
 - Repas aînés + chocolats
 - Vœux du Maire
 - Travaux Biagne
 - PLUi : notamment les granges à réhabiliter
 - Retraite et arrivée des agents des Services Techniques
 - Agenda 2026
 - Bilan financier 2025

Distribution le week-end du 7 et 8 mars

- Date du prochain conseil municipal : 25 février 2026

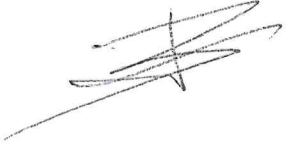
L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 01.

Le Maire, Aurélie LACROIX

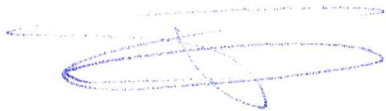


SIGNATURES

Jacques BOURABIER



Aurélie CHOISEL



Aurélie LACROIX



Arlette LITRÉ



Frédéric PIERRE



Mathieu TASCHER

Michel CASTERA



Murielle ETIENNE



Nicolas LETELLIER



Pascal MAZAUD



Samantha PREVOT



Alain THILL



Aurore CHAILLOUX



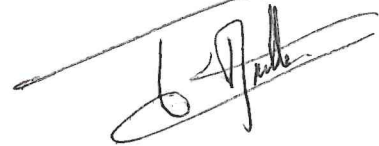
Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC



Cédric LEVEQUE



Jean-Yves MORELLEC



Sandrine PRIORET

